

BROCHURE  
DE CONVOCATION  
**2021**

Assemblée générale  
annuelle ordinaire

**MERCREDI 19 MAI 2021  
À 15 HEURES**

Se tenant à huis clos, au siège  
social de Tikehau Capital SCA

# BIENVENUE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ORDINAIRE

# 2021

**MERCREDI 19 MAI 2021 À 15 HEURES**

SE TENANT À HUIS CLOS, AU SIÈGE SOCIAL DE TIKEHAU CAPITAL SCA

## **Sommaire**

---

1.	ORDRE DU JOUR	4
2.	PROJETS DE RÉSOLUTIONS	5
3.	EXPOSÉ SOMMAIRE - EXERCICE 2020	9
4.	PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE	16
5.	FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENT	19

---

## MESSAGE DE LA GÉRANCE

## PLUS QUE DES LETTRES

Madame, Monsieur, cher(e) actionnaire,

**La pandémie a frappé nos économies et nos sociétés. La pandémie a révélé leurs faiblesses. Elle a déséquilibré tous les échanges internationaux et a mis en lumière la fragilité de nos systèmes économiques, financiers mais aussi de santé.**

Cette pandémie aura également été un accélérateur brutal de prise de conscience. Le système sur-optimisé qui prévaut depuis plusieurs décennies a fléchi par fragilité structurelle face à l'arrêt soudain de l'économie globalisée. Cela ne signifie aucunement la fin des échanges. La résilience dont ont fait montre les secteurs économiques en est une démonstration indiscutable. La mobilisation de chacun, acteurs publics, acteurs privés, financiers ou entreprises, au travers de leurs expertises propres et des collaborations renforcées qui ont été établies a permis de traverser la crise.

**Pour autant, la nécessité de repenser l'organisation des échanges, en intégrant les externalités négatives qu'ils engendrent, a visiblement émergé.** Les risques environnementaux ont trouvé une place de premier plan au cœur des activités humaines. L'opposition écologie-économie qui a prévalu au cours des dernières décennies s'est estompée, tant l'économie ne peut pas, ne peut plus, être hors sol des ressources qui la nourrissent.

5 ans après l'accord de Paris, dont les résultats concrets sont contestés - les émissions de gaz à effet de serre étaient moins élevées en 2015 qu'aujourd'hui - et moins de 10 ans avant qu'il ne soit trop tard pour agir et engager la transition énergétique selon le GIEC<sup>(1)</sup>, 2020 se place d'ores et déjà comme un point d'inflexion. Un moment de bascule de l'histoire, en tout cas, dans la perception de l'environnement. Il n'est plus simplement un sujet de passionnés et engagés, mais un élément incontournable pour réussir à se projeter collectivement dans l'avenir. Si la fin du mythe de la croissance infinie est acquise, c'est une croissance choisie et durable qui émerge aujourd'hui. C'est cette croissance que nous souhaitons financer.

En qualité de gestionnaire d'actifs, nous sommes un des ponts entre les poches d'épargne mondiales et les besoins de financement locaux, entre les 80 000 milliards de dollars détenus par les grands investisseurs institutionnels et les 7 000 milliards nécessaires pour réaliser rapidement et efficacement la transition énergétique par exemple. Mais, au-delà de la décarbonation de l'économie, d'autres actions participent à une croissance durable.

**Les critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance) sont aujourd'hui les aiguillons déterminants de tout investissement pour piloter une croissance durable, que ce soit sur les marchés cotés et non cotés, pour des actions et des obligations.** Ils rationalisent et organisent la démarche et permettent de suivre que des progrès sont effectivement réalisés, que des investissements engendrent des changements profonds et que par leur durabilité, ces investissements sont rentables. Les critères ESG deviennent progressivement aussi incontournables que les règles de comptabilité et les méthodes de valorisation des entreprises. Mais à la différence de la comptabilité, le respect de chacun des critères ESG n'emporte pas les mêmes significations d'une région à l'autre. Plus exactement, le poids relatif du E, du S et du G varie selon les régions, impactant directement la sélection des investissements.

**Si le E a un poids prépondérant en Europe, le S est la boussole en Amérique du Nord alors que l'Asie a une approche plus équilibrée des trois critères.** L'Europe se dote depuis de nombreuses années de cadres normatifs nombreux dont le dessein est la protection de l'environnement. Aux États-Unis, le poids de l'histoire et des discriminations juridiquement organisées place l'impératif de diversité au rang absolu du progrès. Ces différences régionales de perception confèrent un avantage concurrentiel à tout acteur ayant un ancrage local, une compréhension et une appréhension plus directe de l'évolution des attentes de l'ensemble des parties prenantes sur les différentes dimensions de l'ESG selon la région dans laquelle il est implanté.

**Disposer d'une vision globale avec un enracinement local est, et a toujours été, le modèle de développement de Tikehau Capital.** Un modèle de développement qui, au cours des 16 dernières années, et plus particulièrement en 2020, année singulière largement marquée par la crise de la Covid-19, a fait la preuve de sa pertinence. Il a permis au Groupe de démontrer sa capacité à continuer à faire croître ses activités à un rythme soutenu, tout en améliorant significativement sa rentabilité et en maintenant prudence et discipline dans le déploiement de ses fonds et l'investissement de son bilan. Dans le contexte de changement de paradigme vers une croissance durable qui s'est profondément amorcé en 2020, il nous permet de tracer la suite d'une aventure, que nous continuons à souhaiter alignée avec vos intérêts et ceux de toutes nos parties prenantes, qu'elles soient entreprises ou investisseurs.

**Antoine Flamarion & Mathieu Chabran**  
Co-fondateurs de Tikehau Capital  
Représentants de la Gérance

(1) Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

# 1.

## ORDRE DU JOUR

---

L'Assemblée générale annuelle ordinaire de Tikehau Capital SCA (la « Société ») sera appelée à se tenir le 19 mai 2021 à 15 heures au siège social de la Société, à huis clos, hors la présence de ses actionnaires, en vue de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- **Première résolution** – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
  - **Deuxième résolution** – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
  - **Troisième résolution** – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
  - **Quatrième résolution** – Prélèvements et distribution sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport ».
  - **Cinquième résolution** – Examen et autorisation des conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce.
  - **Sixième résolution** – Renouvellement du mandat de Monsieur Jean Charest en qualité de membre du Conseil de surveillance.
  - **Septième résolution** – Renouvellement du mandat du Fonds Stratégique de Participations, ayant désigné pour représentant permanent Madame Florence Lustman, en qualité de membre du Conseil de surveillance.
  - **Huitième résolution** – Renouvellement du mandat de Monsieur Remmert Laan en qualité de membre du Conseil de surveillance.
  - **Neuvième résolution** – Ratification de la cooptation de Crédit Mutuel Arkéa en qualité de membre du Conseil de surveillance.
  - **Dixième résolution** – Approbation des éléments de la politique de rémunération applicables à la Gérance.
  - **Onzième résolution** – Approbation des éléments de la politique de rémunération applicables au Conseil de surveillance.
  - **Douzième résolution** – Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.
  - **Treizième résolution** – Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre de l'exercice 2020 à la Gérance.
  - **Quatorzième résolution** – Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre de l'exercice 2020 au Président du Conseil de surveillance.
  - **Quinzième résolution** – Autorisation à donner à la Gérance à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.
  - **Seizième résolution** – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.
-

# 2.

## PROJETS DE RÉSOLUTIONS

### Première résolution

#### **(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance ainsi que du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée générale approuve le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 faisant ressortir une perte nette comptable de 275 196 522,21 euros.

### Deuxième résolution

#### **(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance ainsi que du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

4) décide, conformément à la proposition de la Gérance, et en accord avec le Conseil de surveillance, d'affecter le résultat de l'exercice de la façon suivante :

<b>Résultat net comptable de l'exercice 2020</b>	<b>(-)</b>	<b>(275 196 522,21) €</b>
Report à nouveau antérieur	(+)	48 900 935,99 €
Dotation à la réserve légale	(-)	0 €
<b>Bénéfice distribuable</b>	<b>(=)</b>	<b>0 €</b>
<i>Distributions</i>		
Préciput de l'associé commandité	(-)	0 €
<b>Solde du report à nouveau</b>	<b>(=)</b>	<b>(226 295 586,22) €</b>

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé, ci-après, le montant des dividendes mis en distribution, au titre des trois exercices précédents :

<b>Exercices</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Dividende par action versé	1,00 €	0,25 €	0,50 €

Pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, il est rappelé que ces dividendes versés étaient éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

### Troisième résolution

#### **(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance ainsi que du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

- 1) constate que le résultat net comptable de l'exercice s'élève à une perte nette de 275 196 522,21 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- 2) prend acte qu'en application des statuts, la rémunération perçue par la Gérance au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élève à 62 912 060,00 euros (hors taxes) ;
- 3) prend acte qu'en application des statuts, en l'absence de profit au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, aucun préciput n'est dû à l'associé commandité ;

## 2. PROJETS DE RÉSOLUTIONS

### Première résolution

#### Quatrième résolution

##### **(Prélèvements et distribution sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport »)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance ainsi que du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes, après avoir constaté que le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » s'élève à la somme de 1 144 831 094,94 euros :

- 1) décide de prélever la somme de 226 295 586,22 euros et de la verser sur le compte de « report à nouveau » et prend acte qu'à la suite de ce versement, le solde du compte de « report à nouveau » s'élèvera à 0 euro ;
- 2) décide de procéder à une distribution en numéraire prélevée sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » d'un montant total de 68 096 522,00 euros, soit une distribution unitaire de 0,50 euro par action ; et
- 3) prend acte qu'à la suite de cette distribution et du versement sur le compte de « report à nouveau », le solde du poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » s'élèvera à 850 438 986,72 euros.

Il est précisé que le montant total de la distribution est calculé sur la base du nombre théorique d'actions ouvrant droit à ladite distribution au 31 décembre 2020 et pourra varier selon le nombre d'actions ouvrant effectivement droit à la distribution à la date de versement de la distribution, notamment en fonction du nombre d'actions auto-détenues à cette date. Les sommes non versées en raison de l'existence d'actions auto-détenues à la date de la mise en paiement de la distribution seront conservées dans le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport ».

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article 112, 1° du Code général des impôts, ne sont pas considérées comme des revenus distribués imposables les sommes réparties au profit des actionnaires présentant le caractère de remboursement d'apports pour la totalité, ou de primes d'émission, à condition que tous les bénéfices et réserves autres que la réserve légale aient été auparavant répartis. Au regard des dispositions fiscales susvisées, cette distribution prélevée sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » est constitutive d'un remboursement d'apports non imposable en France.

L'Assemblée générale prend acte, en tant que besoin, que la Gérance procédera, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, à la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, pour prendre en compte l'incidence de la distribution qui vient d'être décidée et en rendra compte aux actionnaires dans le rapport qu'elle présentera à la prochaine Assemblée générale annuelle.

#### Cinquième résolution

##### **(Examen et autorisation des conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate qu'aux termes du rapport spécial des Commissaires aux comptes, ceux-ci n'ont été avisés d'aucune convention nouvelle autorisée par le Conseil de surveillance et conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L.226-10 du Code de commerce, et approuve ledit rapport.

#### Sixième résolution

##### **(Renouvellement du mandat de Monsieur Jean Charest en qualité de membre du Conseil de surveillance)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport du Conseil de surveillance, décide de renouveler le mandat de Monsieur Jean Charest en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre ans, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice 2024.

Monsieur Jean Charest a fait savoir par avance qu'il accepterait le renouvellement de ce mandat au cas où il lui serait accordé et a précisé qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

#### Septième résolution

##### **(Renouvellement du mandat du Fonds Stratégique de Participations, ayant désigné pour représentant permanent Madame Florence Lustman, en qualité de membre du Conseil de surveillance)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport du Conseil de surveillance, décide de renouveler le mandat du Fonds Stratégique de Participations, ayant désigné pour représentant permanent Madame Florence Lustman, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre ans, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice 2024.

Le Fonds Stratégique de Participations et Madame Florence Lustman ont fait savoir par avance qu'ils accepteraient le renouvellement de ce mandat au cas où il leur serait accordé et ont précisé qu'ils n'étaient frappés d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de leur en interdire l'exercice.

#### Huitième résolution

##### **(Renouvellement du mandat de Monsieur Remmert Laan en qualité de membre du Conseil de surveillance)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport du Conseil de surveillance, décide de renouveler le mandat de Monsieur Remmert Laan en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre ans, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice 2024.

Monsieur Remmert Laan a fait savoir par avance qu'il accepterait le renouvellement de ce mandat au cas où il lui serait accordé et a précisé qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

#### Neuvième résolution

##### **(Ratification de la cooptation de Crédit Mutuel Arkéa en qualité de membre du Conseil de surveillance)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport du Conseil de surveillance, ratifie la cooptation, par le Conseil de surveillance dans sa séance du 17 mars 2021, de la société Crédit Mutuel Arkéa en qualité de membre du Conseil de surveillance, en remplacement de Madame Anne-Laure Naveos, démissionnaire,

pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

### Dixième résolution

#### **(Approbation des éléments de la politique de rémunération applicables à la Gérance)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération applicables à la Gérance, approuve, en application de l'article L.22-10-76, II du Code de commerce, la politique de rémunération de la Gérance telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2020, chapitre 3, section 3.3.1.1.

### Onzième résolution

#### **(Approbation des éléments de la politique de rémunération applicables au Conseil de surveillance)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération applicables au Conseil de surveillance, approuve, en application de l'article L.22-10-76, II du Code de commerce, la politique de rémunération du Conseil de surveillance telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2020, chapitre 3, section 3.3.2.1.

### Douzième résolution

#### **(Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-77, I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent dans le Document d'enregistrement universel 2020, chapitre 3, section 3.3.3.

### Treizième résolution

#### **(Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre de l'exercice 2020 à la Gérance)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-77, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à la Gérance qui y sont présentés, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2020, chapitre 3, section 3.3.1.2.

### Quatorzième résolution

#### **(Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre de l'exercice 2020 au Président du Conseil de surveillance)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-77, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil de surveillance qui y sont présentés, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2020, chapitre 3, section 3.3.2.2.

### Quinzième résolution

#### **(Autorisation à donner à la Gérance à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport du Conseil de surveillance, autorise la Gérance, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, au Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et aux règlements délégués pris pour son application, au règlement général de l'Autorité des marchés financiers et à la pratique de marché admise par cette dernière, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue :

- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.22-10-56 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.22-10-59 et suivants du Code de commerce ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- de l'animation du marché de l'action Tikehau Capital par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la décision 2018-01 de l'Autorité des marchés financiers.

La Société pourra également utiliser la présente autorisation en vue de la conservation ou de la remise ultérieure d'actions à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport.

2.

## 2. PROJETS DE RÉSOLUTIONS

### *Première résolution*

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que, à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date (en tenant compte des opérations l'affectant postérieurement à la date de la présente Assemblée générale) (soit, à titre indicatif, au 31 mars 2021, un plafond de rachat de 13 630 950 actions), étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social, (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (iii) le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital social de la Société.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur sauf en période d'offre publique et par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement ou exercice d'un bon, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, ou de toute autre manière (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par l'un quelconque de ces moyens).

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de quarante euros (40 €) (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie). L'Assemblée générale délègue à la Gérance, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital social ou les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à trois cent millions d'euros (300 000 000 €).

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs à la Gérance, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment pour passer tout ordre de Bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour.

Elle prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée l'autorisation ayant le même objet donnée par l'Assemblée générale du 19 mai 2020 dans sa 14<sup>e</sup> résolution.

### Seizième résolution

#### **(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales)**

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent.



# 3.

## EXPOSÉ SOMMAIRE - EXERCICE 2020

Les actionnaires de la Société sont invités à se reporter au Document d'enregistrement universel 2020 de la Société pour obtenir plus d'informations sur les résultats et les activités de la Société en 2020. Ce Document d'enregistrement universel, qui comprend le rapport financier annuel, a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 1<sup>er</sup> avril 2021 sous le numéro D.21-0246 et est disponible sur le site internet de la Société : [www.tikehaucapital.com](http://www.tikehaucapital.com).

### 3.1 PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS DE L'EXERCICE 2020

Au 31 décembre 2020, les actifs sous gestion du groupe Tikehau Capital (« Tikehau Capital » ou le « Groupe ») s'élevaient à 28,5 milliards d'euros (contre 25,8 milliards d'euros au 31 décembre 2019), soit une croissance de 11 % sur l'exercice.

Cette croissance a résulté principalement d'une collecte nette de 3,6 milliards d'euros, de distributions pour -1,1 milliard d'euros, d'effets négatifs de marché pour -0,3 milliard d'euros et d'un effet périmètre de 0,6 milliard d'euros principalement lié à l'acquisition par le Groupe de la société de gestion américaine Star America Infrastructure Partners en juillet 2020.

Au cours de l'exercice 2020, l'activité de gestion d'actifs a été majoritairement portée par la croissance des stratégies de *private equity* et de dette privée qui ont représenté près de 82 % de la collecte nette réalisée par le Groupe.

L'activité de *private equity* a enregistré en 2020 une collecte nette record de 1,6 milliard d'euros. Les encours de cette activité ont augmenté de 73 % par rapport au 31 décembre 2019.

L'activité de dette privée a vu ses encours sous gestion progresser de 0,7 milliard d'euros sur l'exercice 2020 grâce à une collecte de 1,4 milliard d'euros partiellement compensée par des distributions de -0,7 milliard d'euros.

L'activité d'actifs réels a vu ses encours sous gestion progresser de 13 % sur l'exercice grâce à une collecte nette de 0,9 milliard d'euros, un effet périmètre de 0,5 milliard d'euros, en partie diminués par des distributions de -0,2 milliard d'euros et un effet négatif de marché pour -0,1 milliard d'euros.

Enfin, les encours de l'activité de *capital markets strategies* se sont appréciés de 0,4 milliard d'euros au 31 décembre 2020, portés par une collecte nette de 0,3 milliard d'euros et des effets positifs de marché de 0,1 milliard d'euros.

Au 31 décembre 2020, les actifs sous gestion du Groupe se répartissaient entre le périmètre de la gestion d'actifs (27,4 milliards d'euros) et le périmètre des investissements directs réalisés à partir du bilan du Groupe (1,2 milliard d'euros) et étaient répartis comme suit :

(en milliards d'euros)	Actifs sous gestion au 31 décembre 2020	Pourcentage des actifs sous gestion du Groupe	
		31 décembre 2020	31 décembre 2019
Dette privée	9,3	33 %	33 %
Actifs réels	10,3	36 %	36 %
Capital markets strategies	4,2	15 %	15 %
Private equity	3,5	12 %	8 %
<b>TOTAL GESTION D'ACTIFS</b>	<b>27,4</b>	<b>96 %</b>	<b>92 %</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENTS DIRECTS RÉALISÉS À PARTIR DU BILAN DU GROUPE</b>	<b>1,2</b>	<b>4 %</b>	<b>8 %</b>
<b>TOTAL ACTIFS SOUS GESTION</b>	<b>28,5</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

#### a) Confirmation de la notation *Investment Grade* (BBB-, perspective stable) par l'agence de notation financière Fitch Ratings

Le 27 janvier 2020, Tikehau Capital a obtenu la confirmation de sa notation financière auprès de l'agence de notation financière Fitch Ratings. Assortie d'une perspective stable, cette notation *Investment Grade* (BBB-) confirme la solidité du profil financier de Tikehau Capital. Dans son communiqué, Fitch Ratings souligne notamment la solidité du bilan de Tikehau Capital et marque sa confiance dans la capacité du Groupe à maintenir des ratios financiers compatibles avec un profil *Investment Grade* au fil du déploiement de sa stratégie.

#### b) Constitution d'un portefeuille d'instruments dérivés dans le cadre de la gestion des risques de marché

Dans le cadre de la gestion des risques de marché, le Groupe a constitué au cours du premier semestre 2020 un portefeuille d'instruments dérivés alors que l'économie mondiale faisait face à un risque systémique majeur. Ces instruments permettent au Groupe de disposer d'instruments de gestion du risque de marché, en particulier pour sa composante cotée, face à un niveau d'incertitude qui reste très élevé quant à l'évolution de la crise sanitaire et des marchés au cours des prochains trimestres. Au 31 décembre 2020, cette stratégie de couverture était toujours active.

#### c) Augmentations de capital de Tikehau Capital

- Le 31 mars 2020, Tikehau Capital a procédé à une augmentation de capital pour un montant d'environ 1,4 million d'euros par prélèvement sur le compte de « primes d'émission » et par la création de 120 722 actions. Cette augmentation de capital a eu pour but de procéder à la livraison des actions gratuites et des actions de performance attribuées dans le cadre du Plan AGA 2018 et du Plan d'Actions de Performance 2018 ;
- le 4 juillet 2020, Tikehau Capital a procédé à une augmentation de capital pour un montant d'environ 0,1 million d'euros par prélèvement sur le compte de « primes d'émission » et par la création de 8 840 actions. Cette augmentation de capital a eu pour but de procéder à la livraison des actions gratuites attribuées dans le cadre de la première tranche du Plan Credit. fr 2018 ;
- le 1<sup>er</sup> décembre 2020, Tikehau Capital a procédé à une augmentation de capital pour un montant d'environ 3,7 millions d'euros par prélèvement sur le compte de « primes d'émission » et par la création de 311 894 actions. Cette augmentation de capital a eu pour but de procéder à la livraison des actions gratuites attribuées dans le cadre de la seconde tranche du Plan One Off ;
- le 21 décembre 2020, Tikehau Capital a procédé à une augmentation de capital pour un montant d'environ 0,2 million d'euros par prélèvement sur le compte de « primes d'émission » et par la création de 12 900 actions. Cette augmentation de capital a eu pour but de procéder à la livraison des actions gratuites attribuées dans le cadre du Plan Sofidy 2018.

#### d) Accroissement de la participation de Tikehau Capital dans IREIT Global

Le 6 avril 2020, Tikehau Capital a annoncé conjointement avec City Developments Limited (CDL), une société immobilière de premier plan cotée à Singapour, l'augmentation de leurs participations respectives dans IREIT Global, une foncière cotée à Singapour focalisée sur le marché immobilier européen et dans laquelle Tikehau Capital a investi en novembre 2016. L'acquisition, aux côtés d'une filiale d'AT Capital, *family office* basé à Singapour, d'une participation de 26,04 % dans IREIT Global, permet à Tikehau Capital et à CDL d'augmenter leur participation dans IREIT Global respectivement de 16,64 % à 29,43 % et de 12,52 % à 20,87 % à l'issue de la transaction. Ensemble, Tikehau Capital et CDL détiennent désormais plus de la moitié du capital d'IREIT Global. Pour Tikehau Capital, cette acquisition représente un investissement en numéraire d'environ 25 millions d'euros. Cette transaction est le reflet de l'objectif de long terme commun de Tikehau Capital et de CDL consistant, d'une part, à développer IREIT Global et, d'autre part, à diversifier son portefeuille. Le renforcement de ce partenariat avec CDL est une étape positive dans le développement des activités d'IREIT Global qui lui permettra de bénéficier des forces complémentaires de chacun pour nourrir sa croissance. Cette opération apportera à la société un important soutien pour son développement en lui permettant de tirer parti du savoir-faire et de la connaissance du marché local d'un acteur majeur du secteur immobilier asiatique, et du rayonnement européen et de l'expertise de Tikehau Capital.

#### e) Acquisition avec prise de contrôle de Star America Infrastructure Partners

Le Groupe a finalisé le 29 juillet 2020 l'acquisition de 100 % du capital de Star America Infrastructure Partners LLC, société de gestion indépendante américaine active dans le secteur du développement et de la gestion de projets d'infrastructures de taille moyenne en Amérique du Nord, qui dispose d'un encours d'environ 559 millions d'euros au 31 décembre 2020. Cette acquisition permet à Tikehau Capital de diversifier ses encours vers une nouvelle classe d'actifs porteuse et de renforcer sa stratégie de développement en Amérique du Nord. Le prix d'acquisition a été payé pour partie en numéraire et pour partie en titres. Cette société est consolidée depuis le 29 juillet 2020.

#### f) Réduction de capital du 22 décembre 2020

Le 22 décembre 2020, Tikehau Capital a procédé à une réduction de capital, par annulation d'actions auto-détenues en imputant sur le compte de « primes d'émission » un montant d'environ -11,2 millions d'euros correspondant à la différence entre le montant de la valeur nominale de 12 euros de chacune des actions annulées et le prix d'acquisition de ces actions. Cette réduction de capital a conduit à l'annulation de 934 720 actions auto-détenues, dont 121 824 titres affectés à l'origine à la couverture de plans d'actions gratuites et de performance préalablement réaffectés à l'objectif d'annulation. Au 22 décembre 2020, le capital social de la Société s'élève à 1 634 316 528 euros et se compose de 136 193 044 actions.

## 3.2 ANALYSE DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS POUR L'EXERCICE 2020

La présente Section commente les résultats consolidés du Groupe de l'exercice 2020.

### Résultat de l'activité de gestion d'actifs

Au 31 décembre 2020, les *fee-related earnings (FRE)* ont atteint 70,2 millions d'euros soit une progression de 20,2 millions d'euros par rapport à l'exercice 2019 (50,0 millions d'euros). Les *performance-related earnings (PRE)* ressortaient quant à eux à 6,3 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 8,5 millions d'euros en 2019.

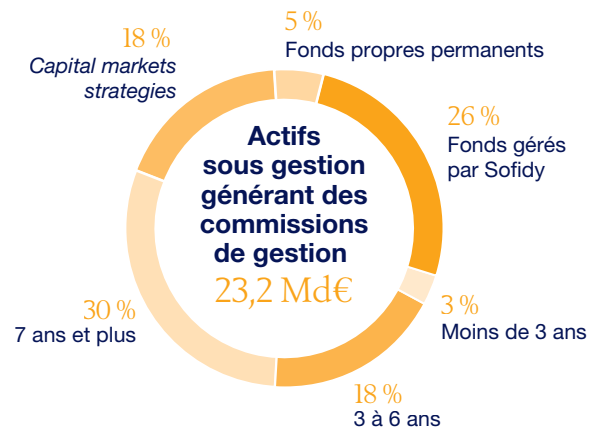
Sur cette base, le résultat opérationnel de l'activité de gestion d'actifs au 31 décembre 2020 ressortait à 76,4 millions d'euros en forte augmentation par rapport à l'exercice 2019 (58,5 millions d'euros). Le taux de marge opérationnelle de cette activité s'est élevé à 37,3 % au 31 décembre 2020, en nette progression par rapport au 31 décembre 2019 (33,5 %).

Les revenus de l'activité de gestion d'actifs sur l'exercice 2020 ressortaient à 204,8 millions d'euros, soit une progression de 30,0 millions d'euros (+ 17,2 %) par rapport à 2019 (174,8 millions d'euros).

Ces revenus proviennent essentiellement des commissions de gestion, de souscription, d'arrangement et autres perçues par les sociétés de gestion du Groupe pour un montant de 198,6 millions d'euros, contre 166,3 millions d'euros en 2019. Ces revenus sont complétés de commissions de performance et du résultat associé aux parts d'intéressement à la surperformance (*carried interest*) pour un montant de 6,3 millions d'euros (contre 8,5 millions d'euros en 2019).

Cette croissance significative des revenus traduit tant la croissance des actifs sous gestion (+ 11 %) du Groupe que la croissance des actifs sous gestion générant des commissions de gestion

(+ 17 %). Au 31 décembre 2020, les actifs sous gestion générant des commissions de gestion s'établissaient à 23,2 milliards d'euros et, au sein de ces actifs générateurs de revenus, 96 % des actifs des fonds fermés génèrent des revenus sur une durée supérieure à trois ans :



La moyenne des actifs sous gestion générant des commissions de gestion est passée de 18,1 milliards d'euros au 31 décembre 2019 à 21,6 milliards d'euros au 31 décembre 2020.

Sur la base de ce montant moyen et des commissions de gestion et d'arrangement perçues dans le cadre de l'activité de gestion d'actifs, le taux de commissionnement moyen pondéré ressort à 92 points de base en 2020.

Au 31 décembre 2020, les taux de commissionnement <sup>(1)</sup> moyen pondérés de chacune des quatre lignes de métiers de l'activité de gestion d'actifs du Groupe sont les suivants :

	Taux de commissionnement <sup>(1)</sup> moyen pondéré au 31 décembre 2020	Taux de commissionnement <sup>(1)</sup> moyen pondéré au 31 décembre 2019
Dette privée	76 points de base	73 points de base
Actifs réels	96 points de base	110 points de base
Capital markets strategies	60 points de base	53 points de base
Private equity	Supérieur à 150 points de base	Supérieur à 150 points de base
<b>ACTIVITÉ DE GESTION D'ACTIFS</b>	<b>92 POINTS DE BASE</b>	<b>92 POINTS DE BASE</b>

(1) Hors commissions de performance et d'intéressement à la surperformance (*carried interest*).

Le taux de commissionnement moyen pondéré du Groupe est resté stable à 92 points de base en 2020.

La baisse du taux de commissionnement des activités d'actifs réels (principalement liée à Sofidy) a été compensée par une augmentation du taux de commissionnement sur l'activité de *private equity* et une augmentation des marges sur l'activité de *capital markets strategies*.

Sur cette base, le taux de marge opérationnelle de l'activité de gestion d'actifs est ressorti positivement à 37,3 % au 31 décembre 2020. Les taux de marge opérationnelle de l'activité de gestion d'actifs du Groupe au 31 décembre 2020, 2019 et 2018 étaient les suivants :

(en millions d'euros)	2020	2019	2018 <sup>(1)</sup>	2018
Revenus de l'activité de gestion d'actifs	204,8	174,8	125,8	75,2
Charges opérationnelles et autres	(128,4)	(116,3)	(86,3)	(55,2)
<b>MARGE OPÉRATIONNELLE DE L'ACTIVITÉ DE GESTION D'ACTIFS</b>	<b>76,4</b>	<b>58,5</b>	<b>39,5</b>	<b>20,0</b>
Marge opérationnelle de l'activité de gestion d'actifs (en pourcentage des revenus)	+ 37,3 %	+ 33,5 %	+ 31,4 %	+ 26,6 %

(1) Incluant la contribution en année pleine de Sofidy et ses filiales ainsi qu'Ace Capital Partners.

### Résultat de l'activité d'investissement (après quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence)

Le résultat opérationnel de l'activité d'investissement (après quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence) de l'exercice 2020 s'est élevé à -301,3 millions d'euros, contre 199,6 millions d'euros en 2019.

Les revenus du portefeuille de la Société se sont élevés à 84,9 millions d'euros contre 277,8 millions en 2019. Ces revenus du portefeuille comprenaient en 2020 (i) des dividendes, coupons sur obligations et intérêts sur créances rattachés à des participations pour un montant de 97,2 millions d'euros (contre 89,0 millions d'euros en 2019), (ii) des variations positives de juste valeur réalisées pour un montant de 36,6 millions d'euros (contre 15,0 millions d'euros en 2019) et enfin (iii) des variations négatives de juste valeur non réalisées de -49,0 millions d'euros (contre des variations positives de juste valeur non réalisées de 173,8 millions d'euros en 2019).

Les charges opérationnelles de l'activité d'investissement ressortaient à -98,5 millions d'euros sur l'exercice 2020 (contre -78,0 millions d'euros en 2019) et comprennent principalement la rémunération de la Gérance pour -70,6 millions d'euros (en hausse de -19,5 millions d'euros en 2020 par rapport à 2019).

Enfin, le résultat opérationnel de l'activité d'investissement (après quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence) sur l'exercice 2020 inclut également les pertes issues du portefeuille d'instruments dérivés pour -286,5 millions d'euros.

### Résultat des activités de gestion d'actifs et d'investissement (après quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence)

Le résultat des activités de gestion d'actifs et d'investissement après quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence lors de l'exercice 2020 s'est établi à une perte de -224,9 millions d'euros (contre un profit de 258,1 millions d'euros en 2019).

Au 31 décembre 2020, la quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence ressortait à -1,2 million d'euros contre -0,2 million d'euros au 31 décembre 2019.

Les charges opérationnelles de l'exercice 2020 se sont élevées à -226,9 millions d'euros contre -194,3 millions d'euros au titre de l'exercice 2019. Cette appréciation de -32,6 millions d'euros est liée à la rémunération de la Gérance pour -19,5 millions d'euros, à l'incidence de la croissance des effectifs des sociétés de gestion du Groupe et enfin à l'intégration de Star America Infrastructure Partners, consolidée depuis juillet 2020.

### Résultat net

Au 31 décembre 2020, la Société a enregistré un résultat financier qui s'est traduit par une perte de -36,1 millions d'euros (contre -33,3 millions d'euros en 2019) attribuables aux charges financières pour -36,1 millions d'euros (contre -34,5 millions d'euros en 2019).

Les charges financières comprennent principalement les intérêts sur emprunts obligataires (-21,1 millions d'euros en 2020 contre -11,8 millions d'euros en 2019, soit une hausse de -9,3 millions d'euros essentiellement liée à l'effet année pleine sur l'emprunt obligataire à échéance 2026 émis par la Société en octobre 2019) et bancaires (-7,2 millions d'euros en 2020 contre -9,6 millions d'euros en 2019, soit une baisse de 2,4 millions d'euros à la suite d'un remboursement anticipé partiel de la tranche A du contrat de crédit syndiqué effectué en novembre 2019). A ces intérêts financiers s'ajoutent des charges d'intérêts sur les instruments dérivés de taux pour -2,7 millions d'euros (contre -5,2 millions d'euros en 2019) et une variation négative de juste valeur des instruments dérivés de taux pour -3,5 millions d'euros (contre -7,5 millions d'euros en 2019).

Des éléments non-récurrents pour -3,8 millions d'euros ont été enregistrés au 31 décembre 2020. Ces éléments reflètent principalement -2,3 millions d'euros de charge non récurrente d'attribution d'actions gratuites au titre de la seconde tranche du « Plan One Off » du 1<sup>er</sup> décembre 2017 consécutif à la cotation de la Société en 2017 et -1,3 million d'euros de dépréciation passée en 2020 sur des marques du Groupe.

Au 31 décembre 2020, l'impôt courant et différé correspond à un produit de 58,6 millions d'euros (contre une charge de -39,7 millions d'euros au 31 décembre 2019) dont 62,4 millions d'euros d'impôts différés (principalement liés à l'activation de déficits reportables en net pour 53,8 millions d'euros) et -3,7 millions d'euros de charge d'impôt sur l'exercice 2020.

Sur cette base, le résultat net, part du Groupe, au 31 décembre 2020 s'est établi à une perte de -206,6 millions d'euros, contre un bénéfice de 178,7 millions d'euros au 31 décembre 2019.

### Revenus nets – Information sectorielle

Au 31 décembre 2020, les revenus nets de l'activité de gestion d'actifs se sont établis à 204,8 millions d'euros, en croissance de 17 % sur la période (174,8 millions d'euros au 31 décembre 2019).

Les revenus nets de la Société sont présentés conformément aux quatre lignes de métier de son activité de gestion d'actifs, à savoir : la dette privée, les actifs réels, les *capital markets strategies* et le *private equity*.

(en milliers d'euros)	Activité de gestion d'actifs				Revenus nets de l'activité de gestion d'actifs au 31 décembre 2020
	Dette privée	Actifs réels	Capital markets strategies	Private equity	
<b>Revenus nets</b>	<b>53 399</b>	<b>81 060</b>	<b>27 664</b>	<b>42 704</b>	<b>204 827</b>
Commissions de gestion, de souscription, d'arrangement et autres	53 399	79 732	24 050	41 308	198 489
Commissions de performance et <i>carried interest</i>	-	1 328	3 614	1 396	6 338

(en milliers d'euros)	Activité de gestion d'actifs				Revenus nets de l'activité de gestion d'actifs au 31 décembre 2019
	Dette privée	Actifs réels	Capital markets strategies	Private equity	
<b>Revenus nets</b>	<b>45 797</b>	<b>83 395</b>	<b>21 532</b>	<b>24 028</b>	<b>174 753</b>
Commissions de gestion, de souscription, d'arrangement et autres	45 121	78 290	18 822	24 028	166 261
Commissions de performance et <i>carried interest</i>	676	5 105	2 710	-	8 492

### Actif immobilisé consolidé

L'actif immobilisé non courant de la Société est essentiellement composé de son portefeuille d'investissement non courant, des écarts d'acquisition (*goodwill*), des immobilisations incorporelles (hors écarts d'acquisition) et corporelles, de l'impôt différé actif et des titres mis en équivalence.

La valeur du portefeuille d'investissement non courant de la Société ressortait à 2,2 milliards d'euros au 31 décembre 2020 comme au 31 décembre 2019 (2,2 milliards d'euros).

### Liquidités

Au 31 décembre 2020, la Société disposait d'une trésorerie d'un montant de 747,3 millions d'euros composée de la somme des postes de trésorerie, d'équivalents de trésorerie et d'actifs financiers de gestion (contre 1 307,2 millions d'euros au 31 décembre 2019). La Société disposait par ailleurs d'un portefeuille d'investissement courant <sup>(1)</sup> (constitué d'obligations, de valeurs mobilières de placement et d'OPCVM) pour un montant de 401,7 millions d'euros (contre 125,1 millions d'euros au 31 décembre 2019).

Le tableau suivant présente les liquidités disponibles du Groupe aux 31 décembre 2020, 2019 et 2018, ainsi que le calcul de la trésorerie nette de la Société, dans chaque cas, calculée comme la somme des emprunts et dettes financières courantes et non courantes et de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, augmentés du portefeuille d'investissement courant :

En normes IFRS (en millions d'euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Dettes brutes	(998,5)	(997,2)	(795,9)
Liquidités	1 149,0	1 432,3	573,7
dont : trésorerie et équivalents de trésorerie	671,1	1 175,4	436,3
dont : actifs financiers de gestion de trésorerie	76,2	131,8	26,9
dont : portefeuille d'investissement courant <sup>(1)</sup>	401,7	125,1	110,5
<b>TRÉSORERIE NETTE</b>	<b>150,5</b>	<b>435,1</b>	<b>(222,2)</b>

(1) Incluant le dépôt de garantie initial et appels de marge (portefeuille d'instruments dérivés) pour un montant de 115,1 millions d'euros diminué de la juste valeur du portefeuille d'instruments dérivés pour 17,4 millions d'euros au 31 décembre 2020.

### Évolution des capitaux propres

Les capitaux propres consolidés part du Groupe de la Société s'élevaient à 2,8 milliards d'euros au 31 décembre 2020, contre 3,1 milliards d'euros au 31 décembre 2019 et 2,3 milliards d'euros au 31 décembre 2018 et se décomposaient comme suit :

En normes IFRS (en millions d'euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Capital social	1 634,3	1 640,1	1 241,7
Primes	1 144,8	1 158,7	849,3
Réserves et report à nouveau	224,5	161,4	290,6
Résultat de l'exercice (part du Groupe)	(206,6)	178,7	(107,4)
<b>CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS (PART DU GROUPE)</b>	<b>2 797,0</b>	<b>3 138,8</b>	<b>2 274,3</b>

## 3.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DEPUIS LE 31 DÉCEMBRE 2020

### Confirmation de la notation *Investment Grade* (BBB-, perspective stable) par l'agence de notation financière Fitch Ratings

Le 22 janvier 2021, Tikehau Capital a obtenu la confirmation de sa notation financière auprès de l'agence de notation financière Fitch Ratings. Assortie d'une perspective stable, cette notation *Investment Grade* (BBB-) confirme la solidité du profil financier de Tikehau Capital. Dans son communiqué, Fitch souligne que la liquidité de Tikehau Capital reste solide. En effet, Tikehau Capital conserve un important niveau de trésorerie au bilan permettant de financer de manière flexible la croissance future de ses activités de gestion d'actifs.

### Tikehau Capital s'associe à Financière Agache, Jean-Pierre Mustier et Diego De Giorgi pour sponsoriser un SPAC (*Special Purpose Acquisition Company*) dédié au secteur européen des services financiers

Le 15 février 2021, Tikehau Capital a annoncé son projet de sponsoriser un premier SPAC (*Special Purpose Acquisition Company*) qui se concentrera sur le secteur européen des services financiers. Depuis sa création en 2004, Tikehau Capital a établi un solide *track-record* en matière de soutien à des entreprises de qualité au travers de financements en capital ou en dette. Les véhicules d'investissement tels que les SPACs sont une extension naturelle de l'expertise de Tikehau Capital en termes d'investissement. Le Groupe vise à tirer parti de son réseau mondial, de sa capacité d'origination et de son bilan solide pour parrainer des projets créateurs de valeur, en commençant par un premier SPAC axé sur le secteur européen des services financiers qui aura pour principal objectif d'identifier des plateformes offrant un potentiel de croissance fort.

Cette initiative s'appuiera sur l'expertise reconnue de ses quatre partenaires fondateurs en matière d'origination et d'exécution d'opérations financières. Jean-Pierre Mustier et Diego De Giorgi, deux des banquiers les plus expérimentés en Europe, seront les associés opérationnels de ce projet. Financière Agache et Tikehau Capital, en tant que sponsors stratégiques et financiers, apporteront un soutien et des ressources significatifs à la société.

Ce véhicule d'investissement recherchera des opportunités en priorité dans quatre domaines de l'industrie financière qui sont en pleine transformation : les plateformes de gestion d'actifs traditionnelles et alternatives, les *fintechs* innovantes, les acteurs du marché de l'assurance et des services liés à l'assurance, et les entreprises de services financiers diversifiés ayant des propositions commerciales fortes sur des segments d'activité attractifs.

Les fondateurs et les équipes d'investissement de Financière Agache et de Tikehau Capital ont déjà collaboré sur plusieurs projets dans des secteurs variés. Une filiale de Financière Agache est actionnaire de Tikehau Capital depuis 15 ans. Jean-Pierre Mustier a été associé de Tikehau Capital de janvier 2015 à juillet 2016 et a travaillé en étroite collaboration avec Diego De Giorgi sur des opérations de fusions et acquisitions et de marchés de capitaux pendant plus de dix ans.

Les quatre sponsors prévoient d'investir collectivement au minimum 10% du montant levé initialement et de s'engager pour un montant important dans le cadre d'un contrat d'acquisition à terme.

### Augmentation de capital du 18 février 2021

Le 18 février 2021, Tikehau Capital a procédé à une augmentation de capital pour un montant d'environ 1,4 million d'euros par prélèvement sur le compte de « primes d'émission » et par la création de 116 460 actions. Cette augmentation de capital a eu pour but de procéder à la livraison des actions gratuites attribuées dans le cadre des premières tranches du Plan AGA 2019, du Plan d'Actions de Performance 2019 et du Plan AIFM/UCITS 2019. Au 18 février 2021, le capital social de la Société s'élève à 1 635 714 048 euros et se compose de 136 309 504 actions.

### Tikehau Capital lève plus d'un milliard d'euros pour sa stratégie de capital investissement dédiée à la transition énergétique

Le 23 février 2021, Tikehau Capital a annoncé avoir finalisé la levée de fonds de sa stratégie d'investissement T2, lancé en 2018 en partenariat avec Total et dédiée à la transition énergétique avec un montant record de plus d'un milliard d'euros. Le fonds T2 de Tikehau Capital est une plateforme unique au monde ayant vocation à accélérer la croissance des PME et des ETI européennes qui apportent une réponse à l'urgence climatique et qui contribuent à la transition vers une économie bas carbone. La stratégie d'investissement T2 Energy Transition a déjà investi près de 440 millions d'euros dans des PME et des ETI évoluant dans les secteurs de la production d'énergies propres, de la mobilité bas carbone et de l'amélioration de l'efficacité énergétique.

### Opération d'achat / vente sur le portefeuille d'instruments dérivés

Au cours des mois de février et mars 2021, Tikehau Capital a procédé au débouclage total des opérations d'achat / vente sur les positions d'instruments dérivés prises dans le cadre de sa politique de gestion des risques et qui étaient ouvertes au 31 décembre 2020.

Ces opérations matérialisent une moins-value réalisée de -88,9 millions d'euros, soit une perte additionnelle de -71,5 millions d'euros par rapport à la moins-value latente de -17,4 millions d'euros déjà comptabilisée dans les comptes au 31 décembre 2020.

À la date d'arrêté des comptes par la Gérance, il ne reste plus aucun contrat sur les 34 000 contrats ouverts au 31 décembre 2020.

### Émission obligataire

Tikehau Capital a annoncé le 25 mars 2021 avoir réalisé avec succès le placement d'une émission obligataire durable inaugurale d'un montant de 500 millions d'euros à échéance mars 2029. Cette émission d'obligations durables *senior unsecured* est assortie d'un coupon fixe annuel de 1,625 %, coupon le plus bas jamais atteint par le Groupe.

Il s'agit de la toute première obligation durable publique de référence émise par un gestionnaire d'actifs alternatifs en euros. Cette première obligation durable de Tikehau Capital constitue une étape clé pour accélérer la stratégie d'impact du Groupe autour de ses quatre piliers : le changement climatique, l'inclusion sociale, la santé et l'innovation.

Cette obligation durable est la première à s'appuyer sur un cadre d'allocation (*Sustainable Bond Framework*) innovant qui permet au Groupe d'investir le produit de l'émission directement dans des actifs durables (sociaux ou environnementaux) ou dans des fonds à thématiques durables alignés sur les objectifs de développement durable prioritaires du Groupe. Par cette opération, Tikehau Capital allonge la maturité moyenne de sa dette à 5,5 ans. Cette émission renforce la stratégie de Tikehau Capital dans l'*impact investing*, déjà matérialisée par sa plateforme de capital-investissement dédiée à la transition énergétique ainsi que son fonds d'*Impact Lending*, et conforte le Groupe dans son approche consistant à intégrer l'analyse des critères ESG dans chacun de ses projets d'investissement (approche « *ESG by-design* »).

3.

# 4.

## PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE

Compte tenu du contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 et notamment des mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires et conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 modifiée par l'ordonnance n° 2020-1487 du 2 décembre 2020 et prorogée par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021, l'Assemblée générale se tiendra à huis clos, hors la présence physique de ses actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.

L'Assemblée générale sera diffusée en intégralité et en direct et sera disponible en rediffusion sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : [www.tikehaucapital.com](http://www.tikehaucapital.com), rubrique Actionnaires > AG > Assemblée générale 19 mai 2021.

Compte tenu des difficultés techniques, notamment liées à l'authentification préalable ou en séance des actionnaires de la Société, les actionnaires sont invités à voter en amont de l'Assemblée générale, par correspondance ou par internet via le site VOTACCESS, ou à donner pouvoir au Président.

Bien qu'elle soit tenue à huis clos, les actionnaires sont invités à participer activement à cette Assemblée en posant leurs questions en amont dans les conditions définies ci-dessous au point 3 du présent avis.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale 2021 consultable sur le site de la Société à l'adresse suivante : [www.tikehaucapital.com](http://www.tikehaucapital.com), rubrique Actionnaires > AG > Assemblée générale 19 mai 2021.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée générale.

### Formalités préalables pour participer à l'Assemblée

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, seront admis à participer à l'Assemblée les actionnaires qui justifieront de l'inscription en compte des actions à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, soit le **lundi 17 mai 2021, à zéro heure**, heure de Paris (ci-après J-2), soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

**Pour les actionnaires au nominatif**, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

**Pour les actionnaires au porteur**, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'Assemblée par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Les actionnaires au nominatif reçoivent par courrier postal la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique de vote à distance ou par procuration.

Les actionnaires au porteur peuvent obtenir ces documents auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte-titres. Pour être prise en compte, toute demande de formulaire devra être reçue par l'intermédiaire qui gère les comptes-titres six jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le **jeudi 13 mai 2021** au plus tard.

### Mode de participation à l'Assemblée

Compte tenu du contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, et notamment des mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, l'Assemblée générale se tiendra à huis clos, hors la présence physique de ses actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.

Il ne sera par conséquent pas possible d'assister personnellement à l'Assemblée générale et il ne sera pas délivré de cartes d'admission.

Les actionnaires pourront choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- voter par correspondance ou par internet ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée ;
- donner pouvoir à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues au I de l'article L.22-10-39 du Code de commerce.

À cette fin, ils pourront utiliser le formulaire susvisé ou la plateforme VOTACCESS.

### Vote par procuration ou par correspondance en utilisant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration

Les votes par correspondance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés (accompagnés pour les actionnaires au porteur de l'attestation de participation susvisée) parviennent au siège social de la Société (32, rue de Monceau, 75008 Paris) ou à la Société Générale, Service Assemblées Générales, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, ou par email à [shareholders@tikehaucapital.com](mailto:shareholders@tikehaucapital.com), trois jours avant la réunion de l'Assemblée, soit le **dimanche 16 mai 2021** au plus tard.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, la révocation d'un mandataire s'effectue dans les mêmes formes que celles requises pour sa désignation. Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées dans le même délai.

Le mandataire adresse ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose sous la forme d'une copie numérisée du formulaire unique à Société Générale Securities Services au plus tard le quatrième jour précédant la tenue de l'Assemblée générale, soit le **samedi 15 mai 2021**, par e-mail à [assemblees.generales@sgss.socgen.com](mailto:assemblees.generales@sgss.socgen.com). Le formulaire doit comporter les nom, prénom et adresse du mandataire et la mention « En qualité de mandataire », et doit être daté et signé. Les sens de vote sont renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du formulaire. Le mandataire



doit joindre une copie de sa carte d'identité et, le cas échéant, un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente.

S'il vote également en son nom personnel, le mandataire doit adresser son instruction de vote pour ses propres droits.

### Participation à l'Assemblée par internet en utilisant la plateforme VOTACCESS

Conformément aux dispositions de l'article R.225-61 du Code de commerce, dans le cadre de l'Assemblée du 19 mai 2021, les actionnaires pourront utiliser la plateforme de vote par internet VOTACCESS. Cette plateforme permet aux actionnaires, **préalablement à la tenue de l'Assemblée, de transmettre électroniquement leurs instructions de vote, de désigner ou révoquer un mandataire**, dans les conditions ci-après :

- **pour les actionnaires au nominatif pur** : les actionnaires au nominatif pur qui souhaitent donner leurs instructions sur leur mode de participation à l'Assemblée ou voter par internet avant l'Assemblée, accéderont à VOTACCESS par le site [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) : ils devront, pour se connecter, utiliser l'identifiant et le mot de passe leur permettant déjà de consulter leur compte titres nominatif sur Sharinbox ; ils pourront alors voter, désigner ou révoquer un mandataire sur le site VOTACCESS. L'identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance ;
- **pour les actionnaires au nominatif administré** : les actionnaires au nominatif administré qui souhaitent donner leurs instructions sur leur mode de participation à l'Assemblée ou voter par internet avant l'Assemblée, accéderont également à VOTACCESS par le site [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) : ils devront, pour se connecter, utiliser l'identifiant et le mot de passe figurant sur les deux courriers papiers séparés qui leur seront adressés par SGSS quelques jours avant l'ouverture du site VOTACCESS ; ils pourront alors voter, désigner ou révoquer un mandataire sur le site VOTACCESS. L'identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance ;
- **pour les actionnaires au porteur** : seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour cette Assemblée pourront y avoir accès. Si l'établissement teneur de compte est connecté sur le site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses Codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, désigner ou révoquer un mandataire sur le site VOTACCESS. En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de prendre connaissance des conditions d'utilisation.

Le site VOTACCESS sera ouvert du 28 avril à 9 heures, heure de Paris, au 18 mai 2021, veille de l'Assemblée à 15 heures, heure de Paris.

Il est recommandé aux actionnaires disposant de leur identifiant et Code d'accès de ne pas attendre les derniers jours pour exprimer leur mode de participation à l'Assemblée, afin d'éviter d'éventuels engorgements.

### Notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif pur ou administré** : en se connectant sur le site Internet [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) avec ses identifiants habituels indiqués sur le relevé

de portefeuille et en allant sur la page « Mes Opérations – Assemblée générale TIKEHAU » puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat », sur le site du vote Votaccess. Si un actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou mot de passe, il peut suivre les indications données à l'écran pour les obtenir ;

- **pour les actionnaires au porteur** : soit en se connectant sur le portail internet de leur teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess si l'intermédiaire y est connecté, soit par email à leur intermédiaire financier. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire. L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire habilité d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le **samedi 15 mai 2021** pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à Société Générale (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire habilité (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration, qu'il devra retourner, en y portant la mention « Changement de mandataire » à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, jusqu'au 4<sup>e</sup> jour calendaire précédent la tenue de l'Assemblée générale, soit le **15 mai 2021**.

Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée soit le **lundi 17 mai 2021, à zéro heure**, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé par correspondance ou par internet, le pouvoir, ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le **lundi 17 mai 2021, à zéro heure**, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, notwithstanding toute convention contraire.

La participation à distance en simultané à l'Assemblée et le vote par visioconférence n'ont pas été retenus pour la réunion de l'Assemblée.

### Procédure de changement du mode de participation

Par dérogation au III de l'article R.22-10-28 du Code de commerce et conformément à l'article 7 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 tel que prorogé par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021, tout actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir, peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale, sous réserve que sa nouvelle instruction en ce sens parvienne à Société Générale Securities Services dans les délais précisés dans le présent avis, selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif** : en adressant leur nouvelle instruction de vote en retournant le formulaire unique dûment complété et signé, par message électronique à l'adresse suivante : [ag2021.fr@socgen.com](mailto:ag2021.fr@socgen.com) (toute autre instruction envoyée à cette adresse ne sera pas prise en compte). Le formulaire devra indiquer l'identifiant de l'actionnaire, ses nom, prénom et adresse, la mention « Nouvelle instruction – annule et

## 4. PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE

remplace », et être daté et signé. Les actionnaires au nominatif devront y joindre une copie de leur pièce d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'ils représentent ;

- **pour les actionnaires au porteur** : en s'adressant à leur établissement teneur de compte, qui se chargera de transmettre la nouvelle instruction à Société Générale Securities Services, accompagnée d'une attestation de participation justifiant de leur qualité d'actionnaire. Un actionnaire ne peut voter pour une partie de ses actions et, simultanément, désigner un mandataire pour voter au titre du solde de ses actions.

### Demandes d'inscription de projets de résolution ou de points à l'ordre du jour

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions dans les conditions prévues aux articles L.225-105, R.225-71 et R.22-10-22 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points ou projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées par un ou plusieurs actionnaires, dans les conditions prévues par les articles L.225-105, R.225-71 et R.22-10-22 du Code de commerce, à compter de la publication du présent avis et doivent parvenir à la Société au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis, soit le **samedi 24 avril 2021** au plus tard.

Ces demandes doivent être envoyées au siège social de la Société (32, rue de Monceau, 75008 Paris) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : [shareholders@tikehaucapital.com](mailto:shareholders@tikehaucapital.com).

La demande doit être accompagnée :

- du point à mettre à l'ordre du jour ainsi que de sa motivation ou du texte du projet de résolution, qui peut être assorti d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce lorsque le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil de surveillance ; et
- d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital requise par l'article R.225-71 du Code de commerce.

En outre, l'examen par l'Assemblée des points ou projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions légales et réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation d'inscription en compte des titres dans les mêmes conditions à J-2.

Le texte des points et des projets de résolutions présentés par les actionnaires sera publié sans délai sur le site internet de la Société : [www.tikehaucapital.com](http://www.tikehaucapital.com), rubrique Actionnaires > AG > Assemblée générale 19 mai 2021.

### Questions écrites

Conformément aux dispositions de l'article 8-2 II du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 tel que modifié par le décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020 et prorogé par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021, des questions écrites peuvent être envoyées, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le **lundi 17 mai 2021** à minuit, heure de Paris :

- au siège social de la Société (32, rue de Monceau, 75008 Paris), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil de surveillance ; ou
- à l'adresse électronique suivante : [shareholders@tikehaucapital.com](mailto:shareholders@tikehaucapital.com).

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

En complément du dispositif légalement encadré des questions écrites, les actionnaires auront, le mardi 18 mai 2021 jusqu'à 15 heures, la possibilité d'adresser leurs questions par email à l'adresse suivante : [shareholders@tikehaucapital.com](mailto:shareholders@tikehaucapital.com). Il sera répondu à ces questions, durant l'Assemblée générale, sur la base d'une sélection représentative des thèmes qui auront retenu l'attention des actionnaires.

Il est précisé que les questions écrites et les réponses qui y auront été apportées seront publiées directement sur le site internet de la Société, dès que possible à l'issue de l'Assemblée générale, et au plus tard avant la fin du cinquième jour ouvré à compter de la date de l'Assemblée générale, soit le jeudi 27 mai 2021, à l'adresse suivante : [www.tikehaucapital.com](http://www.tikehaucapital.com), rubrique Actionnaires > AG > Assemblée générale 19 mai 2021.

### Droit de communication des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires pour les besoins de l'Assemblée seront disponibles au siège social de la Société, 32 rue de Monceau, 75008 Paris, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Compte tenu du contexte de crise sanitaire lié à la pandémie de Covid-19, les actionnaires sont encouragés à privilégier la transmission des demandes de communication par voie électronique.

En outre, les documents et informations mentionnés à l'article R.22-10-23 du Code de commerce destinés à être présentés à l'Assemblée seront mis à la disposition des actionnaires sur le site [www.tikehaucapital.com](http://www.tikehaucapital.com), rubrique Actionnaires > AG > Assemblée générale 19 mai 2021, au plus tard le 21<sup>e</sup> jour avant l'Assemblée générale, soit le **mercredi 28 avril 2021**.

Le résultat des votes et la composition du quorum seront mis en ligne sur le site susvisé au plus tard 15 jours après la date de l'Assemblée.

# 5.

## FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENT

Assemblée générale annuelle ordinaire  
des actionnaires de Tikehau Capital SCA



**Le 19 mai 2021**

Se tenant à huis clos, au siège social  
de la Société

Les documents afférents à l'Assemblée Générale et visés à l'article R.225-81 du Code de commerce sont consultables sur notre site Internet à l'adresse suivante : [www.tikehaucapital.com](http://www.tikehaucapital.com), rubrique Actionnaires > AG > Assemblée Générale 19 mai 2021

Je soussigné(e) :

Nom : .....

Prénom usuel : .....

E-mail <sup>(2)</sup> : .....

Domicile : .....

Propriétaire de ..... actions nominatives,

et/ou de ..... actions au porteur, de la société Tikehau Capital

- reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée générale annuelle ordinaire du 19 mai 2021 et visés à l'article R.225-81 du Code de commerce ;
- demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale annuelle ordinaire du 19 mai 2021 tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du Code de commerce.

Fait à ..... le ..... 2021

Signature <sup>(1)</sup>

(1) Conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente.

(2) En application de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, telle que prorogée par le décret 2021-255 du 9 mars 2021, l'envoi de documents peut être valablement effectué par message électronique, sous réserve que l'actionnaire indique, dans sa demande, l'adresse électronique à laquelle cet envoi peut être fait.





32, rue de Monceau - 75008 Paris - France  
Tél. : +33 (0)1 40 06 26 26

[www.tikehaucapital.com](http://www.tikehaucapital.com)